

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 52
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	23/12/2021

**OBJET :****Participation financière des centres instructeurs - Guichet Numérique pour les  
Autorisations d'Urbanisme (GNAU)****Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérard CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Bernard LONG procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Thierry PLETAN procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à M. Christian PAPUT, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

**Absent(s) :**

Mme Rolande LESBROS

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Cédryc AUGUSTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La Géomatique Mutualisée des Alpes du Sud (GéoMAS) est un Système d'Information partagé par toutes les collectivités territoriales du Département des Hautes-Alpes ainsi qu'une partie des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme, piloté par le Département des Hautes-Alpes qui gère les parties administrative, juridique/marché et les relations avec les prestataires.

Elle comprend un système d'information géographique, routier, une solution d'urbanisme pour l'application du droit des sols, plusieurs applications métiers dédiées à la gestion des réseaux ainsi que des interfaces avec d'autres applications.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme se met en place. Deux obligations réglementaires encadrent le projet de dématérialisation des permis de construire :

- Pour toutes les communes, sans exception, l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, téléservice spécifique...), conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE)
- Pour les communes de plus de 3500 habitants, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme », conformément à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62

Afin de prendre en compte ce nouveau contexte réglementaire de promotion et de développement de l'usage du numérique dans l'urbanisme, et afin de proposer davantage de services en ligne au public, GéoMAS complète son offre d'urbanisme en mettant en œuvre un Guichet Numérique pour les Autorisations d'Urbanisme et du foncier (GNAU) décliné en deux portails, l'un à destination des professionnels (notaires, architectes, etc.) et l'autre des particuliers.

Dans le cadre de la convention GéoMAS, le Département des Hautes-Alpes a conclu un marché avec l'éditeur OPERIS ayant pour objet l'adaptation de l'actuelle application mutualisée GNAU aux fonctionnalités de la saisie des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique et de leur instruction dématérialisée. Une répartition financière a été établie entre les intercommunalités qui ont donné au préalable leur accord de principe au déploiement du GNAU sur leur territoire.

Au titre de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a donné son accord pour une participation financière sur l'année 2021 de **15 675,10 €** (hors taxes en application de la convention GéoMAS), puis de frais de fonctionnement les années suivantes.

Dans la mesure où notre Communauté d'Agglomération ne dispose pas de la compétence droit des sols et afin que celle-ci mette à disposition des communes ce guichet numérique, il vous est proposé de demander aux deux centres instructeurs que sont Gap et Tallard une participation financière, qui sera calculée

à partir de 3 critères que sont le potentiel fiscal, la population et la superficie selon la formule suivante :

$$((2 \times \text{potentiel fiscal}/\text{potentiel fiscal total}) + (2 \times \text{population}/\text{population totale}) + (\text{superficie}/\text{superficie totale}))/5$$

Les deux centres instructeurs concernés ont déposé respectivement un dossier de subvention dans le cadre de France Relance et les subventions qui devraient être perçues sont les suivantes :

- Gap : 7 200 €
- Tallard : 5 200 €

Compte tenu des modalités de calcul exposées ci-dessus, les participations financières relatives à l'acquisition GNAU demandées par l'EPCI à chacun des centres instructeurs sont les suivantes (tableau en annexe) :

- Gap : 10 252.39 €
- Tallard : 5 422.71 €

Les années suivantes, le fonctionnement, à savoir les frais de maintenance et d'hébergement seront de la même façon payés par l'EPCI et refacturés aux communes de Gap et Tallard en fonction de la même formule, avec les critères revalorisés chaque année.

#### Décision :

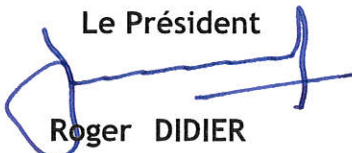
Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 7 décembre 2021.

**Article 1 :** d'approuver les participations financières des deux centres instructeurs pour la partie acquisition du Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme,

**Article 2 :** d'approuver les participations financières annuelles des deux centres instructeurs sur la partie fonctionnement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 58

Le Président  
  
Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2021

Affiché ou publié le : 22 DEC. 2021

EPCI	Pot. Fiscal (2019)	Population (2018*)	Superficie km <sup>2</sup>	Répartition en %**	Licences prestations	Subventions perçues	Répartition part autofinancem ent	Répartition par commune
Gap	35 681 568	42 114	110,43	93,20%	14 609,19 €	7 200,00 €	3 052,39 €	10 252,39 €
Tallard	2 362 902	2 297	15,02	6,80%	1 065,91 €	5 200,00 €	222,71 €	5 422,71 €
<b>Total</b>	<b>38 044 470</b>	<b>44411</b>	<b>125,45</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 675,10 €</b>	<b>12 400,00 €</b>	<b>3 275,10 €</b>	<b>15 675,10 €</b>

